



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués le seize mars par la maire sortante, se sont réunis à la Mairie, sous la Présidence du conseiller le plus âgé Jean-Jacques THEPAUT pour l'élection du Maire, puis par Mme Elisabeth GUILLERM pour l'élection des adjoints.

Membres en exercice : 15

**Présents (13)** : GUILLERM Elisabeth, THEPAUT Jean-Jacques, FLORY Noëline, GAUNEZ Romain, CAM Fabien, LE VOURC'H Laëtitia, VASSARD Ludovic, GUILLOU Marie-Pierre, COLLEC Guillaume, TOUSSAINT Constance, JOLY Vincent, POULIQUEN Denis, LE SAOUT Jean-Yves

**Absents excusés** : ABILY Hélène qui donne pouvoir à VASSARD Ludovic ; ALLAGUI Sandrine non excusée

**Secrétaire de séance** : GAUNEZ Romain

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Elisabeth Guillerm, Maire, qui après avoir vérifié que le quorum de 8 membres était atteint, déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Un secrétaire de séance est alors nommé : Romain GAUNEZ.

### **1. ÉLECTION DU MAIRE (Délibération 2026-03-004)**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal (Jean-Jacques THEPAUT) prend ensuite la présidence de l'assemblée et constitue le bureau de vote en désignant 2 assesseurs : Marie Pierre GUILLOU et Constance TOUSSAINT ;

Après avoir rappelé qu'en application des articles L. 2122-4-5 et 7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal dépose lui-même son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

- >Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- >Nombre de votant (enveloppes déposées) : 14
- >Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- >Nombre de suffrages blancs (art L65 du code électoral) : 2
- >Nombre de suffrages exprimés : 12

Avec 12 voix POUR et 2 BLANCS, Mme Elisabeth GUILLERM est proclamée maire et est immédiatement installée.

### **2. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINT.E.S (Délibération 2026-03-005)**

Sous la présidence de Mme Elisabeth GUILLERM, élue maire, la séance se poursuit.

Elle indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

En application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints.e.s au maire de la commune.





Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 2 abstentions, décide de fixer à 3 le nombre d'adjoints au Maire.

### 3. ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE (Délibération 2026-03-006)

La loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité généralisant le scrutin de liste paritaire dans toutes les communes, le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Après avoir rappelé le déroulement du scrutin, ayant laissé passer un délai de 2 minutes pour le dépôt éventuel de listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, Mme GUILLERM a constaté qu'une seule liste a été déposée, dont la tête de liste est Romain GAUNEZ (2ème adjointe : Noëline FLORY, 3ème adjoint : Jean-Jacques THEPAUT).

Il a ensuite été procédé à l'élection, sous le contrôle du bureau :

- >Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- >Nombre de votant (enveloppes déposées) : 14
- >Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- >Nombre de suffrages blancs (art L65 du code électoral) : 2
- >Nombre de suffrages exprimés : 12

Avec 12 voix POUR et 2 BLANCS, les candidats figurant sur la liste conduite par M GAUNEZ Romain sont proclamés adjoints et prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

1. Romain GAUNEZ
2. Noëline FLORY
3. Jean-Jacques THEPAUT

### 4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Comme le prévoit L'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après cette proclamation Mme le Maire fait la lecture de la charte de l'élu local (consultable en ligne ici : <https://amf29.asso.fr/charte-de-lelu-local/>)

En application de l'article L 1111-12 du code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L 1111-13 et L 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

[NDLR: Pour compléter cette information aux élus, la brochure « Statut de l'élu local » est régulièrement mise à jour par l'AMF, téléchargeable ici : <https://www.amf.asso.fr/documents-statut-lelue-locale-mise-jour-mars-2026/7828;>]

L'ordre du jour étant épuisé à 19h30, Mme le Maire clôture la séance d'installation du Conseil et annonce un prochain conseil le lundi 30 mars.

Le Maire, Elisabeth GUILLERM



Le secrétaire de séance, Romain GAUNEZ